



**HAL**  
open science

# Les Rêveries politiques de Louis-Napoléon Bonaparte : Une utopie impériale accomplie ? (1832 - 1873)

Jean-Baptiste André

## ► To cite this version:

Jean-Baptiste André. Les Rêveries politiques de Louis-Napoléon Bonaparte : Une utopie impériale accomplie ? (1832 - 1873). Journées thématiques 2024 : Rêve / Rêveries, École doctorale Humanités (ED 612), Jun 2024, Poitiers, France. hal-04728062

**HAL Id: hal-04728062**

**<https://hal.science/hal-04728062v1>**

Submitted on 10 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

## **Les Rêveries politiques de Louis-Napoléon Bonaparte :**

### **Une utopie impériale accomplie ? :**

**(1832 - 1873).**

#### Abstract :

Écrire des rêveries n'est jamais un exercice anodin. Ce passage à l'acte de mettre ses pensées à l'écrit suppose une volonté de partager un idéal par le biais de ses sentiments, de ses passions ou de ses souvenirs. En effet, retranscrire ses opinions sur le papier n'est pas uniquement le fait d'écrire ce que l'on pense mais de rédiger ce qui nous plaît de penser. Dès lors, la rédaction est d'autant plus agréable car elle fait naître une certaine transcendance pour le corps et pour l'esprit. Les rêveries dépassent le simple journal intime parce qu'elles exposent la philosophie de son auteur, et donc sa propre représentation de la réalité. Les *Rêveries politiques* de Louis-Napoléon Bonaparte est l'une des seules brochures permettant de mieux comprendre la personnalité ainsi que les prises de décisions du futur empereur.

Écrites en 1832, ces *Rêveries* portent en elles une dimension performative. Elles visent à être prononcées, diffusées et réalisées. Si l'on en croit la plume de l'héritier Napoléon I<sup>er</sup>, elles font à la fois office de programme politique et de témoignage d'un certain romantisme politique. Cet élan romantique offre un esprit léger, une des caractéristiques essentielles d'une rêverie. Elles prennent une fragrance poétique parce que son auteur est habité par l'illusion lyrique de la révolution de 1830. Louis-Napoléon Bonaparte écrit à un moment de l'Histoire où le Libéralisme se part du romantisme des écrivains français tels que Victor Hugo ou Honoré de Balzac. 1830 est l'année à partir de laquelle émerge une nouvelle génération de penseurs n'ayant pas connu la Révolution à l'instar de l'héritier impérial.

Étudier ces *Rêveries politiques* permettra aussi de s'interroger sur la manière dont l'auteur conçoit l'existence du corps social dans le cadre d'une philosophie contractualiste. Cette proposition d'étude s'inscrit pleinement dans le deuxième axe de ce colloque annuel : le rêve et le groupe : l'utopie communautaire. Tel est l'enjeu de cette communication : Les *Rêveries politiques* de Louis-Napoléon Bonaparte peuvent-elles être considérées comme l'utopie ayant réussi à se concrétiser dans la France du XIX<sup>ème</sup> siècle ?

Pour y répondre scientifiquement, il s'agira de définir l'utopie en politique à travers l'Histoire tout en expliquant son rapport avec ces *Rêveries politiques*. Pourquoi ce testament de jeunesse est-il une utopie ? De plus, l'intérêt de cette présentation se trouve dans la confrontation de ces rêveries à la réalité du Second Empire. Les décisions politiques prises entre 1852 et 1870 sont-elles à l'image des rêveries écrites en 1832 ? Louis-Napoléon Bonaparte a-t-il appliqué son projet politique ou sa pensée est-elle restée à l'état d'une brochure de jeunesse ?

Enfin, plus largement, décrypter les *Rêveries politiques* est aussi une manière de définir le bonapartisme à destination de tous les chercheurs. D'un point de vue historiographique, ce courant de pensée est encore étudié et discuté par les différentes écoles d'historiens et de politistes. À ce jour, la Fondation Napoléon poursuit encore ses recherches sur le bonapartisme. *In fine*, s'interroger sur ces *Rêveries politiques* permet aussi de présenter mes recherches doctorales sur l'Indépendance dans la vie politique et intellectuelle française, cette idée ayant une histoire intime et oubliée avec l'histoire du bonapartisme français.

# Les Rêveries politiques de Louis-Napoléon Bonaparte : Une utopie impériale accomplie ? :

(1832 - 1873).

Un jour d'automne 1851, *La Gazette de France* écrit d'une plume rêveuse, fût-elle assez imaginative pour ses lecteurs, habitués à son traitement original de l'actualité politique :

« Hier et aujourd'hui. – « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations. Il ne souffre point que les autres nations s'immiscent dans le sien. Il donne asile aux étrangers bannis de leur pays pour cause de la liberté. » (L.-N. Bonaparte.)

Il est vrai que ce passage, écrit en 1832, est tiré des *Rêveries politiques* de l'ancien prisonnier de Ham. Or, qui dit rêveries, dit rêve. Pour rêver, il faut dormir. Mais M. Carlier veille.<sup>1</sup> »

Pourquoi les *Rêveries politiques* de Louis-Napoléon Bonaparte ont-elle été si peu retenues par l'historiographie française ? Longtemps négligées par les historiens en raison de leur caractère juvénile, elles sont pourtant le terreau du Bonapartisme. Elles s'inscrivent dans l'histoire des idées politiques mais appartiennent aussi au monde de la littérature dans l'art de l'essai. Depuis peu, cette vingtaine de pages a été remise au goût du jour à travers l'étude critique de Francis Choisel en 2018.<sup>2</sup> Néanmoins, si les idées du jeune Louis-Napoléon, âgé de 24ans, ont été décortiquées, son titre n'a pas encore été passé au tamis. Cette recherche entend offrir une nouvelle approche sur cet opuscule oublié au cœur d'un thème qui ne peut lui coller davantage : Rêves et Rêveries.

Par un réflexe instinctif, l'historien se doit de partir d'une définition. Qu'est-ce qu'une rêverie ? Le dictionnaire de l'Académie française définit le substantif féminin comme une « pensée où se laisse aller l'imagination. *Il se plait dans ses rêveries.* »<sup>3</sup> Par conséquent, qu'entend Louis-Napoléon Bonaparte par ses *Rêveries politiques* ? Son opuscule peut-il être considéré comme une utopie ? Qu'est-ce que l'utopie en politique ?

---

<sup>1</sup> *La Gazette de France*, 11 septembre 1851, p.1.

<sup>2</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, édition critique présentée par Francis Choisel*, Paris, Éditions SPM, 2018.

<sup>3</sup> Collectif, *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Classiques Garnier, 3<sup>ème</sup> édition, 1740, p.752.

Du grec, *ou-tópos*, l'utopie est « un plan de gouvernement imaginaire, à l'exemple de la République de Platon »,<sup>4</sup> un pays où tout est réglé pour le mieux. Le mot est clairement défini, en 1516, lorsqu'il prend le titre d'un ouvrage de Thomas More : *Utopia*. Les penseurs humanistes à l'instar de Thomaso Campanella, Nicolas Machiavel ou encore Érasme reprennent à leur tour le terme en question pour parler d'un plan de gouvernement où tout est parfaitement réglé pour le bonheur de chacun. De prime abord, l'utopie tend à créer une société parfaite, imaginée, pleinement rêvée. De là, émerge la création de communautés utopiques sous la Monarchie de Juillet à l'image du Phalanstère de Charles Fourier, de l'Icarie d'Étienne Cabet ou de la New Harmony de Robert Owen.

Au moment où Louis-Napoléon prend la plume, la Suisse est son lieu de lecture et d'écriture. Exilé depuis 1816 en compagnie de sa mère, Hortense, il vit sa jeunesse à Arenberg, petite ville helvétique, située sur les rives du lac de Constance. Soudaines, ses *Rêveries* sont achevées en moins de six mois et sonnent comme un esprit de revanche depuis la mort de son oncle, Napoléon I<sup>er</sup>, en 1821. À vingt-quatre ans, il incarne « une génération nouvelle »,<sup>5</sup> celle n'ayant connu ni la Révolution ni la Terreur. Comme le souligne Paul Thureau Dangin, la génération qui atteint l'âge de vingt ans peu avant la révolution de 1830 fait naître une nouvelle forme de Libéralisme politique mêlée à un romantisme littéraire que l'on retrouve dans la préface d'*Hernani*.

Cette mentalité naissante, dès 1824, regroupe des jeunes gens à la fois inspirés par une soif de liberté sans commune mesure et par une recherche de stabilité pour figer le temps. Chez Louis-Napoléon Bonaparte, cette attitude intellectuelle s'exprime par une question rhétorique inscrite dans ses rêveries : « Eh ! quoi de plus beau, en effet, que de rêver à l'empire de la vertu au développement de nos facultés, au progrès de la civilisation ? »<sup>6</sup> Le futur héritier est empreint d'une philosophie politique moderne. Son écriture est un exutoire, une délivrance. Son rêve de liberté est assumé au regard du nombre d'occurrences du mot. En moins de 17 pages, sans compter sa *Constitution*, le terme "liberté" apparaît à 19 reprises, symptôme d'un homme plus que préoccupé par son envie d'émancipation pour lui-même et pour la France. Il fait même le choix d'interpeller directement ses lecteurs comme s'ils étaient en face de lui. « Jeunesse

---

<sup>4</sup> Collectif, *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Classiques Garnier, 3<sup>ème</sup> édition, 1740.

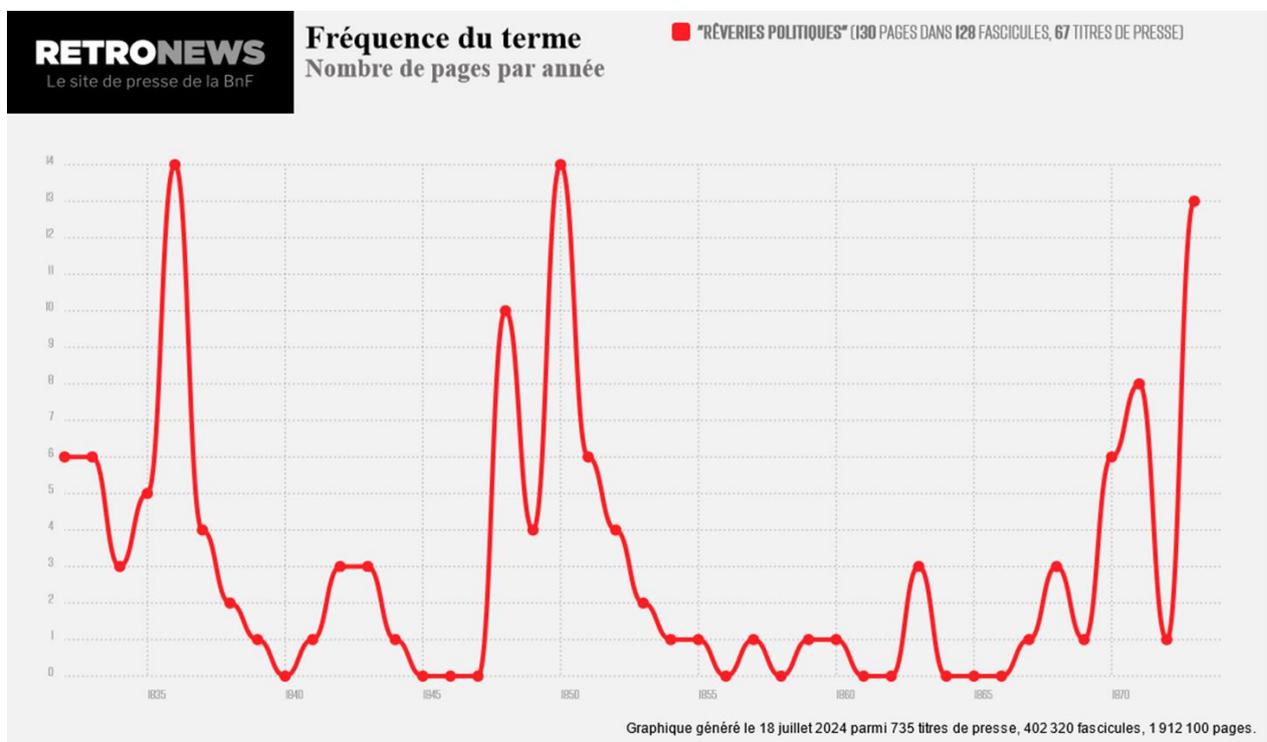
<sup>5</sup> Paul Thureau-Dangin, *Le Parti libéral sous la Restauration*, Paris, E. Plon et Cie Imprimeurs – éditeurs, 1876, p.189.

<sup>6</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.28.

française, d'où vient cette ardeur qui vous enflamme, cet amour de liberté et de gloire qui fait de vous les plus fermes soutiens et l'espoir de la patrie ? »<sup>7</sup>

L'ardeur et l'énergie qu'il exprime dans son écrit est conforme à son esprit d'initiative. Il est habité par plusieurs rêves dont celui de combattre en Italie, convaincu que l'avenir de la famille des Bonaparte se joue au-delà des Alpes. À l'hiver 1831, il décide, avec son frère, de participer à la révolution italienne, dans les États pontificaux, aux côtés du général Sercognani. Il adresse notamment à son chef une lettre transpirant un idéal, pour ne pas dire un rêve, à concrétiser : « Pour l'instant, je ne suis qu'un simple volontaire mais, dès que j'aurais le plaisir de vous voir, je me mettrai avec satisfaction sous vos ordres, si vous me jugez utile à la cause sacrée que j'embrasse avec ardeur et à laquelle je rêve depuis dix ans. »<sup>8</sup>

Cette anecdote précède la rédaction de ses *Réveries politiques*. Toutefois, son opuscule a-t-il eu un écho retentissant ? La recherche numérique par occurrence, permise à l'aide du logiciel *Rétro News*, offre un résultat de 261 numéros de presse relevant l'apparition de cette expression dans la presse locale et nationale, entre 1832 (date de sa publication) et 1873 (date de la mort de son auteur). En passant au tamis la totalité des articles, et en éliminant les erreurs



<sup>7</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Réveries politiques*, op.cit., p.23.

<sup>8</sup> Walter Bruyère-Ostells, « De l'héritage politique napoléonien à la formulation du césarisme démocratique (1814-1848) » dans *French Politics, Culture & Society*, 2013, halshs-01353281.

informatiques, l'expression revient à cent sept reprises sur presque 40 ans, autant dire que ces *Rêveries* n'intéressent pas les gazettes.<sup>9</sup>

| 1830 – 1848 | 1849 – 1851 | 1852 – 1873 |
|-------------|-------------|-------------|
| 34          | 19          | 15          |

Pour être plus précis que le graphique précédent, le tableau ci-dessous offre un inventaire au plus près de la réalité, reflétant un constat peu reluisant pour ce récit peu à peu oublié par l'Histoire. Au gré des événements, il refait surface jusqu'à la mort de Napoléon III, en 1873, soixante-huit fois.

Ces rebonds historiques interrogent sur la prise en compte de ces *Rêveries*. Certes, la présente étude ne pourra pas répondre à cette question : le Napoléon III du Second Empire s'est-il souvenu des écrits de Louis-Napoléon Bonaparte sous la Monarchie de Juillet ? En revanche, une autre approche peut être esquissée : la nature des *Rêveries politiques* de Louis-Napoléon Bonaparte est-elle comparable à l'idée d'utopie ?

Si la Liberté paraît être le mot fétiche de l'écrit, l'argumentaire peut être décrypté avec trois autres mots caractéristiques d'une utopie : 1° La réminiscence ou le principe du ruminement du passé ; 2° la confiance, qu'elle soit individuelle ou collective, propice à un instant de légèreté et 3° l'intelligence, condition *sine qua non* pour rêver une future réalité.

- **La réminiscence : Le principe du ruminement du passé.**

Les *Rêveries* de Louis-Napoléon Bonaparte ne peuvent être comprises sans le rappel de souvenirs. L'utopie dans laquelle plonge l'héritier se crée dans un passé historique proche. C'est en faisant acte de réminiscence qu'il promet un « avenir meilleur ». <sup>10</sup> « Pour arriver à ce but, chacun a rêvé des moyens différents ; je crois qu'on ne peut y parvenir qu'en réunissant les deux causes populaires, celle de Napoléon II et celle de la République. » <sup>11</sup> disserte le jeune penseur, amoureux inconditionnel de l'Histoire de France. Les mots qu'il laisse à son père dans

---

<sup>9</sup> *Le Droit*, 16 janvier 1837, A2, n°405, p.1. « Cette publication ne produisit aucune sensation ni dans le monde savant, ni dans le monde politique. Un second ouvrage parut encore, ce fut un Manuel d'artillerie ; tous les officiers supérieurs de l'armée en reçurent ; le colonel Vaudrey fut du nombre. Ce ne fut cependant que vers la fin de 1835 que les projets du prince apparurent plus clairement. »

<sup>10</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques*, op.cit., p.17.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p.22.

une lettre datée du 15 décembre sont lourds de sens : « Je lis actuellement Montesquieu et j'en fais des extraits, je lis aussi l'histoire de la révolution par Mignet qui me paraît écrite à merveille. [...] L'homme serait heureux s'il pouvait oublier le passé de même qu'il ignore l'avenir. »<sup>12</sup> S'il se sert de la philosophie politique de Montesquieu et de Rousseau pour la rédaction de sa constitution idéale, Louis-Napoléon a un regard avisé sur l'histoire de sa famille.

Né en 1808, il est trop jeune pour voir les exploits et les déconvenues de son oncle, âgé de seulement six ans au moment du retour de Louis XVIII sur le trône de France. Son éducation, assurée par son précepteur Philippe Lebas, lui a valu une instruction digne des meilleures cours d'Europe. Ainsi, il se sert d'un passé à la fois proche et lointain lui permettant de se laisser aller à son imagination. En clair, l'Histoire est le produit de ses rêves, elle ne cesse de les alimenter parce qu'elle lui procure une sensation étrangère : l'existence d'un âge d'or passé qu'il convient de revivre. L'Empire romain fait partie de ses connaissances et doit avoir sa place dans ses *Rêveries* : « Chaque époque a ses besoins impérieux ; chaque convulsion de la société demande un remède différent. « C'est ainsi que les lois, dont l'effet naturel était de faire des Romains un grand peuple, leur devinrent à charge lorsqu'ils se furent agrandis. » »<sup>13</sup> Nourri des écrits de Montesquieu, il est logique qu'il se soit intéressé à l'histoire romaine, son maître ayant écrit ses *Considérations sur la grandeur des romains*. Deux ans après la publication de ses *Rêveries*, sa personnalité peut être comprise à travers un extrait du *Patriote de la Côte d'Or* : « l'homme qui aime à vivre dans le passé, par dégoût du présent, trouve à nourrir ses rêveries politiques ».<sup>14</sup> Critique à l'égard de la Monarchie de Juillet, il l'est d'abord à l'égard des deux souverains qui ont régné sous la Restauration : Louis XVIII et Charles X. « La nature de la Restauration fut une liberté octroyée pour faire oublier la gloire ; et ses passions, le rétablissement des anciens privilèges et la tendance à l'arbitraire. »<sup>15</sup> écrit-il. Pour lui, le peuple s'est fait voler ses révolutions. La société ayant basculé dans la censure et dans la répression, le jeune Louis-Napoléon Bonaparte souhaite la remettre à un point d'équilibre en prenant exemple tantôt sur les promesses du régime républicain, tantôt sur l'épopée impériale. Au bout de quelques pages, il retourne dans ses *Rêveries* : « Un gouvernement ne peut donc être fort que lorsque ses principes sont d'accord avec sa nature. C'est ainsi que la nature de la République dut établir le règne de l'égalité et de la liberté ; et les passions qui la firent agir, l'amour de la patrie et l'extermination de tous ses ennemis. »<sup>16</sup> Puis, son propos gagne en clarté, il mûrit une idée fixe

---

<sup>12</sup> *Ibid.*, p.60

<sup>13</sup> *Ibid.*, p.61.

<sup>14</sup> *Le Patriote de la Côte-d'Or*, 2 août 1834, A4, n°92, p.1.

<sup>15</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.21.

<sup>16</sup> *Ibidem.*

: créer un régime mixte conciliant l'Empire à la République au service de la Liberté : « Le fils du grand homme (L'Aiglon) est le seul représentant de la plus grande gloire, comme la république, celui de la plus grande liberté. Avec le nom de Napoléon, on ne craindra plus le retour de la Terreur ; avec le nom de la République on ne craindra plus le retour du pouvoir absolu. »<sup>17</sup> Une République représentée par un Empereur, tel est le grand rêve du futur souverain.

Ses tentatives d'insurrection ne sont pas sans lien avec son utopie. En décembre 1836, la plupart des journaux établissent un lien direct entre elle et le coup d'État avorté à Strasbourg. *Le Spectateur* alerte ses lecteurs ainsi : « Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs l'arrêt de la cour royale de Colmar qui renvoie les prévenus devant la cour d'assises de Strasbourg. Voici la substance de l'acte d'accusation. "Le procureur-général s'efforce de prouver que le jeune prince Louis Bonaparte nourrissait depuis longtemps son coupable projet. Déjà, au mois de mai 1832, le jeune soldat, dont l'épée venait d'être brisée en Italie, se saisit de la plume et publie ses rêveries politiques ; il les fait suivre d'un projet de constitution. Dans ces *Rêveries*, il commence par établir que la France doit être régie par le système démocratique, que l'empereur de cette république doit être un membre de la famille de Napoléon. Il y joint, au dire de M. le procureur-général, quelques fragments de théories saint-simoniennes, et promet aux militaires que la garde impériale sera rétablie. Tous les faits qui ont suivi la publication de la brochure démontrent la persévérance et la préméditation évidente du jeune prince. On le voit rechercher les militaires, flatter leur orgueil et leur ambition, et mettre à profit les glorieux souvenirs qu'avait laissés le nom de l'empereur, les sympathies qui se rattachent à sa gloire. L'acte d'accusation arrive enfin à l'attentat du 30 octobre, et donne tous les détails de ce funeste événement." »<sup>18</sup>

À cela s'ajoute un acte d'accusation cinglant à l'égard du rêveur. La plupart des journaux publient de concert : « Des lames de sabre saisies à Strasbourg avant l'évènement du 30 octobre, et sur lesquelles se trouvent l'aigle et les mots garde impériale, prouvent que Louis Bonaparte n'a point cessé de songer sérieusement à l'accomplissement de la disposition finale du pacte qu'il voulait octroyer. »<sup>19</sup> Chemin faisant, Louis-Napoléon Bonaparte croit fermement à sa

---

<sup>17</sup> *Ibid.*, p.22.

<sup>18</sup> *Le Spectateur (Dijon)*, 27 décembre 1836, n°181, A7, p.2.

<sup>19</sup> *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, 24 décembre 1836, n°359, p.2. *Le Siècle*, 23 décembre 1836 p.5. *La Quotidienne*, 24 décembre 1836, n°359, p.5. *Gazette du Languedoc*, 30 décembre 1836, A6, n°1017, p.3. *La Charte de 1830*, 24 décembre 1836, n°88, p.4. *Journal du commerce*, 23 décembre 1836, n°358, p.4. *Le Monde*, 23 décembre 1836, n°38, p.3. *Journal de Paris*, 26 décembre 1836, n°3314, p.3. *Journal des débats politiques et littéraires*, 23 décembre 1836, p.5. *Gazette de France*, 25 décembre 1836, p.5.

rêverie. Son utopie se lisse au fil du temps. Il ne souhaite pas créer une communauté imaginaire mais bien "régénérer" la France comme le souhaitaient les révolutionnaires de 1793. En 1837, la gazette ultraroyaliste publie : « En mai 1832, il publie les *Rêveries politiques*, opuscule dans lequel les critiques les plus amères comme les moins fondées étaient adressées au Gouvernement français [...] Suivant la conclusion de ce livre, l'appel de la famille Bonaparte au trône semblait s'être emparé des esprits, lors de la publication du livre, avec les passions démocratiques. »<sup>20</sup> « Concilier la liberté et l'autorité »<sup>21</sup> correspond à sa rêverie. Il juge que la révolution de 1830 n'a pas fonctionné contrairement à celle de 1688 en Angleterre lorsqu'il publie ses *Fragments historiques* en 1841. Là encore, son goût pour l'Histoire se fait sentir à un moment où François Guizot applique la politique voulue par Louis-Philippe.

Très vite, le lecteur comprend que ses *Rêveries* font l'objet d'un programme politique. Son constat primaire peut se résumer par cette question : Qui pourrait accomplir mes propres rêves si ce n'est moi-même ? Louis-Napoléon Bonaparte se voit comme celui qui pourrait réunir les principes républicains et bonapartistes, c'est-à-dire un patriote comme il se plaît à l'écrire en première page : « Une des raisons qui engage les patriotes à écrire, c'est le désir ardent d'améliorer la condition des peuples ; car si on jette un coup d'œil sur les destinées diverses des nations, on recule d'épouvante et l'on élève alors la voix pour défendre les droits de la raison et de l'humanité. »<sup>22</sup> Défenseur d'une souveraineté populaire, il a conscience que l'accomplissement de ses *Rêveries* ne viendra que par une élection, un plébiscite comme sous le règne de son oncle. Pour y parvenir, quel autre meilleur journal que *La Liberté* pour faire la première campagne d'un candidat à la présidence de la République ? Le 27 novembre 1848, treize jours avant l'élection, cette *Liberté* publie :

« Les principes de M. Louis-Napoléon sont donc entièrement républicains comme il le dit dans ses *Rêveries politiques*, imprimées à Zurich en 1832. La république qu'il veut est une république démocratique. Et voici comment il comprend les conséquences d'une République démocratique : Avance d'une somme d'environ trois cents millions, payée en quatre ans, pour créer des associations ouvrières qui, après avoir affermé aux propriétaires les terres incultes et les communaux, les achèteront ensuite, et deviendront elles-mêmes propriétaires. Faculté pour l'ouvrier laborieux de s'amasser, au bout de quelques années, au moyen d'une masse, une somme capable d'assurer son

---

<sup>20</sup> *Gazette nationale*, 16 janvier 1837, n°16, p.2.

<sup>21</sup> *L'Événement*, 30 novembre 1848, A1, n°121, p.1. *Le Mémorial bordelais*, 22 novembre 1848, n°13851, p.3. *Le Mémorial bordelais*, 28 novembre 1848, n°13857, p.1.

<sup>22</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques*, op.cit., p.17-18.

existence pour le reste de ses jours. Création de grands refuges où l'on s'applique à développer les forces comme l'esprit des ouvriers, refuges qui, lorsque l'activité générale du pays se ralentira, conserveront le surplus des forces non employées pour les rendre ensuite au fur et à mesure au mouvement général... L'association ouvrière, sans nuire à notre loi égalitaire, reconstruira ainsi la grande culture avec tous ses avantages... Elle rappellera la population dans les campagnes, établira des succursales en Algérie, et peut un jour envahir le monde, à l'exemple de la compagnie anglaise des Indes Orientales. La société, d'après M. Louis-Napoléon, doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler. Toutes ces propositions sont extraites textuellement de son ouvrage sur l'extinction du paupérisme. »<sup>23</sup>

Tel est le coup de force que réussit cette gazette : utiliser deux textes, l'un de 1832 et l'autre de 1844. En effet, le second texte n'est que la poursuite de ses rêveries, de son utopie de gouvernement et de société idéale au sein de laquelle le malheur n'existerait plus. Tout rêve n'ayant que le Bonheur comme destinée, seule la liberté permettra de l'atteindre comme l'affirme le premier président de la République de l'Histoire de France, dans un discours prononcé à Angers, le 29 juillet 1849 : « non cette liberté sauvage, permettant à chacun de faire ce qu'il veut, mais la liberté des peuples civilisés permettant à chacun de faire ce qui ne peut pas nuire à la communauté. »<sup>24</sup> Cette prise de parole fait le lien entre deux éléments constitutifs de ses rêveries : La réminiscence du passé et la confiance entre les membres d'un même contrat social. Ces *Rêveries politiques* s'apparentent de plus en plus à une rencontre entre deux pensées, celle des Anciens et celle des Modernes, voire une confrontation déjà exposée par Benjamin Constant en 1819, dans une conférence donnée à Paris, au cercle de l'Athénée. De fait, Louis-Napoléon Bonaparte décide de ne pas choisir mais plutôt de rêver.

- **La confiance mutuelle entre l'individu et le collectif : la promesse contractualiste**

La confiance, pour ne pas dire "trust", peut être considérée comme le moment anglais des *Rêveries* de Louis-Napoléon Bonaparte. « Le malaise général qu'on remarque en Europe vient du peu de confiance que les peuples ont en leurs souverains. Tous ont promis, aucun n'a

---

<sup>23</sup> *La Liberté*, 27 novembre 1848, n°164, p.3.

<sup>24</sup> Jean-Luc Marais (dir.) avec la collaboration de Céline Lambert, *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000.

tenu. [...] Malheur aux souverains dont les intérêts ne sont pas liés à ceux de la nation ! »<sup>25</sup> S'il vise les précédents souverains, Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, ayant échoué dans leur règne respectif, il met en relief toute une philosophie politique héritée de la pensée moderne. En clair, Louis-Napoléon rêve d'un contrat social parfait unissant les gouvernés aux gouvernants. Il se place dans le courant des penseurs du Constructivisme social tels que Thomas Hobbes, John Locke et Jean-Jacques Rousseau. Contrairement à la pensée classique, les modernes ne conçoivent pas un ordre naturel des choses. La société est société parce qu'elle résulte de l'existence de deux pactes : *le pactum associatis* créant la société des gouvernés et *le pactum subjectionis* qui légitime le gouvernement en place. Pour vivre en société, les Modernes conçoivent que l'Homme doit déterminer les règles de fonctionnement des corps sociaux. C'est notamment pourquoi l'auteur des *Rêveries* imagine une constitution idéale qui assurerait le bonheur de tous les membres du corps social. Créée *ex-nihilo* à l'image de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la sociabilité pensée dans une telle société est belle et bien artificielle et non naturelle. Les hommes vivent dans des institutions qui ont préalablement été pensées, ce à quoi Louis-Napoléon Bonaparte souscrit totalement. Toutefois, il convient de nuancer la position du rêveur parce qu'il défend aussi une tradition classique, pratiquée chez les Anciens, celle de la « suprématie du mérite ». <sup>26</sup> Bien qu'il épouse la pensée de Montesquieu et des philosophes des Lumières sur certains points, il accorde une place importante à l'équité.

« Il habitua le peuple à la vertu, seule base d'une république. Ne lui reprochez pas sa dictature : elle nous menait à la liberté, comme le soc de fer qui creuse les sillons prépare la fertilité des campagnes. C'est lui qui porta la civilisation depuis le Tage jusqu'à la Vistule ; c'est lui qui enracina en France les principes de la République. L'égalité devant les lois, la supériorité du mérite, la prospérité du commerce et de l'industrie, l'affranchissement de tous les peuples : voilà où il nous menait au pas de charge. »<sup>27</sup>

Par-là même, le jeune penseur sous-entend que si les puissances étrangères ne l'avaient pas arrêté, Napoléon aurait pu conduire la France vers le progrès et le bonheur promis. L'idée clé n'est autre que le fait que l'Histoire l'a arrêté trop tôt et qu'il convient de reprendre « les sillons »<sup>28</sup> qu'il a tracés. Pour lui, ses rêveries ne pourront devenir réalité que s'il y a un pacte de confiance entre le gouvernement et le peuple. S'il n'apporte pas encore de solutions concrètes à la question sociale, il définit la fin qu'apportera la confiance. En effet, son rêve est

---

<sup>25</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.20.

<sup>26</sup> *Jus Suum Cuique Tribuere*. Expression d'Ulpian recueillie dans le Digeste, D. 1,1,10.

<sup>27</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.22-23.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p.31.

à l'image de celui de tous les penseurs contractualistes : restaurer l'harmonie brisée. Sans la confiance du pays, son rêve ne se réalisera pas.

« Le pays sera heureux tant qu'il y aura harmonie parmi ces trois pouvoirs, c'est-à-dire lorsque l'opposition, qui doit toujours exister dans un Etat libre, ne sera que comme les dissonances de la musique qui concourent à l'accord total. L'harmonie entre le gouvernement et les gouvernés ne peut exister que de deux manières : lorsque le peuple se laisse gouverner par la volonté d'un seul, ou lorsque le chef gouverne par la volonté de tous. Dans le premier cas, c'est le despotisme ; dans le second, c'est la liberté. La tranquillité de l'un est le silence des tombeaux ; la tranquillité de l'autre est la sérénité d'un ciel pur. »<sup>29</sup>

La confiance que prône Louis-Napoléon Bonaparte est aussi d'une autre forme. Pour lui, la confiance se réalise par la reconnaissance. Contrairement à ce qui peut paraître, il apporte une importance cruciale à ce que pensent les écrivains et les hommes politiques de son temps à son égard. C'est pourquoi, l'héritier prend la décision de proposer son écrit à la lecture de François-René de Chateaubriand, figure d'autorité en politique comme en littérature. En bref, il demande sa confiance dans son écriture. Là encore, une semaine avant l'élection présidentielle, *Le journal des villes et des campagnes* republie la correspondance échangée entre l'écrivain et l'héritier.

« Lettre de M. Chateaubriand en réponse à l'envoi que lui faisait M. Louis-Napoléon Bonaparte d'une brochure intitulée : RÉVERIES POLITIQUES.

« Prince,

J'ai lu avec attention la petite brochure que vous avez bien voulu me confier. J'ai mis par écrit, comme vous l'avez désiré, quelques réflexions naturellement nées des vôtres, et que j'avais déjà soumises à votre jugement. Vous savez, prince, que mon jeune roi est en Ecosse, et que, tant qu'il vivra, il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France que lui ; mais si Dieu, dans ses impénétrables conseils, avait rejeté la race de saint Louis, si les maux de notre patrie lui rendaient l'état républicain possible, il n'y a pas de nom qui aille mieux à la gloire de la France que le vôtre. Je suis, prince, etc. Chateaubriand.

Arenberg, 20 septembre 1832. Monsieur le vicomte,

---

<sup>29</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Réveries politiques, op.cit.*, p.42.

J'ai été vivement touché de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire ; j'aurais pourtant mieux aimé vous voir revenir de nos côtés, comme vous nous l'aviez fait espérer ; je me faisais une fête de l'idée de passer l'hiver avec vous. Avant de vous connaître, vous savez tout l'attrait que j'avais pour votre génie et pour votre caractère ; depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir, il s'y mêle un sentiment de plus.

J'ai été heureux de voir que nos opinions étaient à peu près les mêmes. Vous me dites que vos affections sont en Écosse : je respecte ce culte pour huit siècles de l'histoire de France. Moi aussi, j'avais naguère mes affections à Vienne ; mais je crois que tous deux nous ne voulons servir que la patrie.

Autrefois, les peuples étaient des machines que les rois faisaient mouvoir selon leur volonté ; aujourd'hui, les peuples sont les seuls moteurs, et les individus ne sont que les rouages plus ou moins nécessaires qu'on emploie comme mobiles ou comme drapeaux, selon les intérêts des masses.

Je vous suis très-reconnaissant des notes que vous m'avez envoyées. C'est illustrer mon écrit plus qu'il ne le mérite que d'y avoir mis quelques observations de votre main.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE »<sup>30</sup>

La correspondance témoigne d'un profond respect mutuel bien que Chateaubriand soit avant tout royaliste, en tant qu'ancien ministre des Affaires-Etrangères sous la Restauration. Louis-Napoléon Bonaparte tire de cette lettre un accord implicite sur ses idées. Plus largement, de quelle manière la presse française perçoit-elle ses *Rêveries* ? Sont-elles considérées comme une vague utopie irréalisable ou bien un rêve atteignable ? Un an après son élection, *Le Dix décembre* prend position en faveur du président en étayant ses colonnes sur ce petit opuscule :

« Les *Rêveries* politiques comme les Idées napoléoniennes, qui complètent le premier volume, sont une étude sérieuse, approfondie, des besoins de la nation, et des initiatives inspirées par la tradition de la grande époque qui finit avec la chute du colosse qui en était la personnification, minée par la coalition étrangère. Un projet de Constitution tracé par le prince Louis n'est pas la partie la moins curieuse de ce travail, qu'il a complété plus loin par un examen sagace des importations possibles du régime politique anglais

---

<sup>30</sup> *Journal des villes et des campagnes*, 3 décembre 1848, A33, n°260, p.2.

*Le Mémorial bordelais*, 5 décembre 1848, n°13864, p.2. *La Gazette de France*, 4 décembre 1848, p.4.

*Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*, 16 mai 1852, A34, n°1996, p.1.

Lettre de Chateaubriand déjà citée précédemment, incorporée dans les *Mémoires d'outre-tombe*, tome 10, p. 265.

à nos mœurs parlementaires en particulier. Ainsi, par exemple, on trouve dans le troisième volume la pensée première d'un emprunt de cette sorte que le Président de la République a pu récemment faire introduire dans le règlement de la Constituante, nous voulons parler de l'obligation de sanctionner par trois délibérations les actes du parlement, au lieu de ces votes d'entraînement qui surprennent l'opinion et le plus souvent les votants eux-mêmes. »<sup>31</sup>

Toutefois, le rêve du jeune héritier devenu président se heurte à la réalité des prises de décisions factuelles. À certains égards, la gazette doute de la considération que le président maintenant âgé de 41 ans porte sur ses rêveries de jeunesse. Sont-elles encore d'actualité ? Un doute persiste dans les gazettes bien que certaines à l'image de *L'Émancipation* continue de publier certains extraits d'un texte âgé de 17 ans :

« Là où il n'y a pas eu de révolution, il est aisé de comprendre que le pouvoir soit rétif aux innovations et s'entoure de privilèges ; mais là où il y a eu révolution, là où le peuple a renversé un pouvoir odieux pour ramener la gloire et la liberté, VOIR LES VAINCUS PROFITER DE LA VICTOIRE, ÉTOUFFER L'ENTHOUSIASME ET RÉVÉLER CE QUE LE PEUPLE AVAIT DÉTRUIT DANS SA COLÈRE, C'EST CE QUI SURPASSE L'IMAGINATION, ET QUI DOIT SERVIR DE LEÇON À LA POSTÉRITÉ. »<sup>32</sup>

Un dernier article publié sous la II<sup>ème</sup> République reste à noter au regard de la classification qu'il porte aux *Rêveries politiques*. C'est la première fois que celles-ci font l'objet d'un classement littéraire. Dans un article intitulé « Les Hommes politiques au point de vue littéraire », *Le Nouveau journal* est l'un des seuls journaux à faire une critique virulente sur un rêve inachevé bien que reconnu :

« Ici je laisse prudemment à ton esprit, si tu refuses de me croire sur parole, le soin de juger ; je me contente d'énoncer tous les livres de M. Bonaparte que je considère comme romans.

En effet, qu'est-ce qu'un roman ? N'est-ce pas, en général, un monde inventé, un univers fantastique, où l'auteur a semé tous les caprices de sa féconde imagination ? n'est-ce pas la recherche de l'idéal ? n'est-ce pas, enfin, tout ce qui n'est pas véritablement vérité ? Evidemment oui.

---

<sup>31</sup> *Le Dix décembre*, 18 septembre 1849, n°153, p.4.

<sup>32</sup> *L'Émancipation*, 19 mars 1850, A14, n°3229, p.1.

Or, il est évident que M. Louis n'a voulu que broder d'agréables romans quand il écrivit : 1° Les Rêveries politiques ; 2° Extinction du Paupérisme ; 3° Idées napoléoniennes, etc., etc.

[...] Les Rêveries sont écrites dans un patois filandreux, indigne de ce cotillon si agréable. L'Extinction du Paupérisme, au contraire, est un livre rempli d'images hardies, vraies, dites sobrement, sans emphase, claires, et prouvant ce qu'elles ont l'air d'avancer. Aussi cet ouvrage a-t-il valu à son auteur les félicitations de MM. Armand Carrel, de Châteaubriand, Émile de Girardin, P.-J. de Béranger, George Sand, enfin, à qui la malignité l'a attribué. »<sup>33</sup>

Au fil des années, l'utopie initiale semble perdre de sa saveur car le pouvoir a dénaturé l'illusion lyrique du jeune révolutionnaire de 1830. Et pourtant, on oublie que les *Rêveries* ne pourront être réalisées que par une débauche d'intelligence. En 1832, ses idées sont plus ou moins prises au sérieux parce qu'elles contiennent la rédaction d'une Constitution idéale. Ainsi, le projet ne peut être considéré comme un simple rêve romantique mais comme une utopie politique destinée à épouser un principe pratiqué sous le Premier Empire : l'incarnation d'une intelligence, d'un génie.

- **L'intelligence : sans elle, impossible de rêver un ordre nouveau.**

Toute la pensée moderne reposant sur la fabrique d'un contrat, Louis-Napoléon Bonaparte ne peut faire l'économie de présenter une constitution conforme à son utopie politique. Si une rêverie fait partie du domaine de l'imaginaire, il n'en demeure pas moins qu'elle part du réel chez le jeune héritier. Ses pensées ne sont pas purement abstraites, ce qui fait, d'ailleurs, leur originalité intrinsèque. Elles reposent sur une combinaison qu'il convient de rappeler comme se plaît à le faire Charles-Édouard Tremblais en 1855 dans une notice sur les écrits du Prince Napoléon-Louis Bonaparte paru dans la *Revue de l'Empire* : « L'esprit fondamental du projet dressé par le prince est la conciliation de la liberté et de l'autorité, du progrès et de la stabilité, de ces éléments en un mot qui se font antagonisme par leurs tendances, et dont la combinaison dans une proportion convenable est l'effort des siècles. »<sup>34</sup> Ici, l'idée n'est pas de décortiquer tous les contours de la Constitution rêvée mais d'expliquer pourquoi

---

<sup>33</sup> *Le Nouveau Journal*, 16 février 1851, n°15, p.2.

<sup>34</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.63.

ce texte juridique est en lui-même une utopie. En 1850, le journal intitulé *Le Peuple* s'empare justement de cette question pour faire ainsi le lien entre "constitution" et "rêveries politiques" :

« La patrie allait donc recueillir le fruit de ses veilles ; ses rêveries politiques allaient donc recevoir leur application ! Un projet de constitution complétait justement l'opuscule. Les rêveries, si on ne le sait, exprimaient cette vérité : qu'il n'appartenait qu'aux hommes de sang impérial de régénérer la France déchue, et de concilier les idées républicaines avec l'esprit belliqueux qui nous animait. La constitution répondait à ce préambule. Elle était démocratique sans doute ; mais elle commençait par rendre à la République son Empereur, et rétablissait, en terminant, la garde impériale. César avait ses prétoriens, il ne manquait que les licteurs pour lui faire l'escorte. Nous n'inventons point cette République modèle. Napoléon-le-Grand nous l'avait donnée, et nous retrouvons la monnaie en vieilles pièces de cent sous. C'était le second degré à l'Empire. Les rêveries ne tendaient qu'à la réédification de l'échelle auguste ; nous serions descendus, au besoin, jusqu'au consulat. »<sup>35</sup>

Concrètement, le jeune héritier s'inspire uniquement des écrits de Montesquieu pour rédiger son texte juridique. À juste titre, Francis Choisel précise qu'« au total, Montesquieu est évoqué cinq fois dans les *Rêveries politiques*, ce qui est beaucoup pour une si courte brochure. »<sup>36</sup> Ainsi, il est habité par l'idée de séparation des pouvoirs. Pour que cette répartition soit équilibrée et facteur de stabilité comme fondement de son futur régime, Louis-Napoléon Bonaparte s'attache à faire naître une constitution la plus conforme à l'idéal républicain : atteindre la vertu du bonheur. C'est d'ailleurs le principal ressort politique que note Montesquieu dans son *Esprit des Lois*. « Mais, dans un état populaire, il faut un ressort de plus, qui est la vertu. Ce que je dis est confirmé par le corps entier de l'histoire, et est très conforme à la nature des choses. »<sup>37</sup> Pour comprendre la pensée de Montesquieu reprise par Louis-Napoléon, il s'agit d'abord de mettre en perspective la classification des régimes opérée par le premier. En guise de caractéristique définitionnelle, Montesquieu voulait identifier le ressort de chaque régime politique pour mieux en saisir leur nature. C'est d'ailleurs ce qu'il précise dans l'un de ses chapitres : « Chaque gouvernement se compose de deux éléments distincts, sa nature et son principe. Sa nature est ce qui le fait être tel ; et son principe, ce qui le fait agir. L'une est sa structure particulière, et l'autre les passions humaines qui le font mouvoir. »<sup>38</sup> Pour ce faire,

---

<sup>35</sup> *Le Peuple*, 8 septembre 1850, n°18, p.1.

<sup>36</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques, op.cit.*, p.113.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p.96.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p.98.

il distingue trois régimes tels que la République, la Monarchie et le Despotisme. En réalité, les Modernes ont pour logique d'ajouter un quatrième régime en distinguant la République démocratique de la République aristocratique. Si l'on suit la pensée de Montesquieu, la Monarchie correspond au gouvernement d'un seul tourné vers le Bien Commun, ayant l'honneur comme ressort. À l'inverse, le Despotisme n'inspire que la crainte dans son Gouvernement d'un seul puisqu'il agit selon son intérêt privé, particulier. Enfin, la République aristocratique, elle, se distingue comme le régime du plus petit nombre avec pour ressort : la modération ; contrairement à la République démocratique, le régime du plus grand nombre. Pour Montesquieu, c'est de ce régime que ressortira la vertu.

Concernant le régime et la constitution voulue par Louis-Napoléon, la synthèse de Francis Choisel est limpide. Selon son approche, ce projet constitutionnel ne laisse pas rêveur puisqu'il est « une simple juxtaposition d'extraits de constitutions antérieures, auxquels il ne fait qu'exceptionnellement des ajouts personnels. Il ne cherche donc pas à innover. »<sup>39</sup> Louis-Napoléon n'adopte donc pas la logique révolutionnaire de ladite "Table rase". Il préfère garder ce qui a été fait, à l'instar des Anglais, mais le fait d'associer des constitutions de différentes époques pour en faire un unique texte est complètement utopique parce qu'il serait juridiquement inapplicable. La structure de sa Constitution est une pure rêverie historique. En premier lieu, il reprend mot pour mot près de quatorze articles de la déclaration révolutionnaire de l'An I sur 34 au total. L'article 1 le replonge dans une utopie politique que partageaient les socialistes de la Monarchie de Juillet : « Le but de la société est le bonheur commun. »<sup>40</sup> L'Égalité, la Liberté, la sûreté et la propriété sont garanties tout comme le droit de manifester ou encore le droit de propriété. Au nom de la souveraineté populaire qu'il défend, il rédige l'article 14 ainsi : « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures. »<sup>41</sup> Ici, il continue de se placer dans la logique du Contractualisme social supposant l'idée que tout contrat peut être déchiré s'il ne répond pas aux nouvelles libertés revendiquées par le corps social, en l'occurrence le peuple français. Dans le cas présent, la Morale avale le Droit pour en faire le moyen d'assouvir ses désirs au nom de la liberté et du plus grand bonheur. À partir de la section consacrée à la souveraineté du peuple, ce sont les articles de la Constitution de 1791 qui sont adoptés alors que ceux disposant les formes du gouvernement se raccrochent aux Chartes de 1814 et 1830. Par exemple, « la proposition des lois appartient à l'Empereur, au Sénat et à la

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, « la solution constitutionnelle », p.165.

<sup>40</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Réveries politiques, op.cit.*, p.37.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p.40.

Chambre des Tribuns du peuple », <sup>42</sup> idée qu'appliquait déjà l'article 16 de la charte octroyée par Louis XVIII. Subséquemment, le Corps législatif est à l'image de celui de 1791 c'est-à-dire partagé entre le Sénat et la Chambre des tribuns du peuple. Concernant leurs tenues, les deux chambres se calquent parfaitement sur la Charte révisée de 1830.

Cependant, force est de constater que la lecture de cette constitution utopique est tout à fait différente de celles de la II<sup>ème</sup> République (1848) et du Second Empire (1852). En guise d'exemple, les ministres « peuvent siéger dans les deux Chambres et être entendus quand ils le demandent » <sup>43</sup> dans les *Rêveries* de 1832 alors que la Constitution de 1852 interdit aux ministres d'être membres du Corps législatif. Quant au pouvoir judiciaire, il s'agit clairement d'un plagiat des articles du texte constitutionnel de 1791. Une dernière anecdote est à noter puisque si les rêveries consacrent l'abolition du cautionnement pour les feuilles périodiques comme une disposition particulière importante, Napoléon III prend la décision de le maintenir entre 1852 et 1868 en plus d'une censure élargie. Enfin, un dernier argument permet de comparer cette constitution à un texte utopique puisqu'elle contredit son auteur lorsqu'il affirmait lui-même que la stabilité du régime idéal ne pouvait se trouver uniquement dans des institutions non exclusives et ne « favorisant aucune classe ». <sup>44</sup> Cette constitution prouve le contraire parce qu'elle vient alimenter le terreau révolutionnaire nécessaire à la chute de la Monarchie de Juillet. Quelques mois après sa mort, en 1873, ses *Rêveries* refont surface dans la presse locale sous forme de railleries tant sur le Droit que sur l'Histoire en général. *Le Progrès de la Somme* se fait l'écho des dires d'un historien anglais plus pragmatique que rêveur :

« Il se préparait à cette politique tortueuse et malhonnête qu'il pratiqua au pouvoir, et ainsi que l'a fait remarquer un historien anglais, « il apprenait à rédiger une Constitution qui paraissait décréter une chose et qui en fait en ordonnait une autre, il était versé dans l'art de tendre des pièges au suffrage universel, et il savait comment on étrangle une nation dans l'ombre de la nuit avec un instrument nommé plébiscite. » <sup>45</sup>

Si Louis-Napoléon Bonaparte disposait d'une certaine intelligence, il lui manquait donc le pragmatisme de son oncle que ce dernier avait acquis par son art de la poliorcétique, véritable stratégie militaire et politique.

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p.45.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p.52.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p.123.

<sup>45</sup> *Le Progrès de la Somme*, 11 janvier 1873, A4, n°314, p.1.

- **Conclusion : L'Indépendance créatrice, cause de la Liberté rêvée.**

En guise de conclusion, comment l'esprit humain ne peut-il pas se laisser aller à la rêverie lorsqu'il plonge dans l'idée de Liberté ? Un seul mot suffit parfois pour procurer les rêves les plus fous, porteurs d'images, de pensées conscientes ou de représentations inconscientes. Le réflexe est souvent le même : pencher la tête, lever les yeux au ciel et rêver quelques instants à quelque chose qui paraît jusque-là impossible. Nous ne pouvons pas retranscrire ce qu'a pu éprouver le jeune Louis-Napoléon Bonaparte lorsqu'il a pris sa plume pour poser ses rêves sur le papier. Cependant, leur analyse historique permet à l'historien de définir ses *Réveries* comme une forme d'utopie en politique. Ce « premier jet de sa pensée »<sup>46</sup> marque le début de plusieurs écrits permettant de suivre en pointillés l'avènement d'une certaine maturité chez l'homme politique. Sept ans après leur publication, l'héritier continue de rêver la Liberté comme en 1830 alors que l'illusion lyrique s'est bel et bien dissipée. Dans ses *Idées napoléoniennes*, il ne cesse de défendre son oncle comme un modèle. Il sait que réitérer son œuvre est un rêve difficilement atteignable mais pas impossible à ses yeux :

« Quel est son but ?... La liberté ! – Oui, la liberté !... et plus on étudiera l'histoire de Napoléon, plus on se convaincra de cette vérité. Car la liberté est comme un fleuve : pour qu'elle apporte l'abondance et non la dévastation, il faut qu'on lui creuse un lit large et profond. Si, dans son cours régulier et majestueux, elle reste dans ses limites naturelles, les pays qu'elle traverse bénissent son passage ; mais si elle vient comme un torrent qui déborde, on la regarde comme le plus terrible des fléaux ; elle éveille toutes les haines, et l'on voit alors des hommes, dans leur prévention, repousser la liberté parce qu'elle détruit, comme si l'on devait bannir le feu parce qu'il brûle, et l'eau parce qu'elle inonde. »<sup>47</sup>

C'est aussi cela des rêveries, des utopies, une ardeur d'écriture qui dépasse les artifices rhétoriques. Les convictions de Louis-Napoléon Bonaparte offrent un cœur à cœur entre l'auteur et le lecteur dont le but est de toucher le domaine du sensible par le biais d'images ou de représentations. Cette légèreté le conduit alors à considérer la liberté comme une conséquence de l'idée d'indépendance, pensée qui lui vaut encore deux critiques de presse. L'une compare ses *Réveries* à une écriture davantage parlée que pensée : « Aussi est-on en droit de croire que la pensée écrite du prince n'est autre que sa pensée parlée, - couchée sur le papier.

---

<sup>46</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Réveries politiques, op.cit.*, p.9.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p.105.

Mais dans la conversation, sa pensée, échauffée par la résistance et les objections, se détend, prend de l'ampleur et s'appuie volontiers sur l'argumentation et sur les preuves. »<sup>48</sup> ; l'autre le classe dans la catégorie des socialistes utopiques au regard de sa proximité intellectuelle avec le comte de Saint-Simon :

« Il nous est resté de nos lectures, en effet, la conviction profonde que l'auteur de l'Extinction du paupérisme, du Manuel d'artillerie, des Rêveries politiques, de la Question de sucres, etc., etc., était foncièrement imbu de cet esprit de progrès et d'amélioration qui est le travers de l'immense majorité en France, et auquel M. Carlier applique indistinctement et absolument la qualification de socialisme. Aux yeux de M. Carlier et de tous les autres Carliers de l'administration, de la Chambre et de la presse, est socialiste quiconque se permet de rêver le moindre changement à ce qui existe, dans n'importe quel genre. Si l'inventeur des briquets phosphoriques vivait encore, M. Carlier le ferait empoigner comme utopiste. »<sup>49</sup>

Enfin, ces *Rêveries* parfois poétiques mais bien intitulées "politiques" portent bien leur nom. Au lendemain de sa mort, l'empereur Napoléon III, « citoyen de la République helvétique »,<sup>50</sup> auteur d'un « authentique manifeste »<sup>51</sup> est à la fois jugée par *Le Tintamarre* comme un doux rêveur<sup>52</sup> mais aussi un fin manipulateur :

« Dans ses *Rêveries politiques*, Louis-Napoléon n'hésitait pas à se donner comme républicain en théorie. Mais en pratique, il demandait le rétablissement de l'empire.

- Un prince prétendant, disait-il, peut convenir que la République est ce qui nous divise le moins ; mais il lui est difficile d'oublier que la monarchie est ce qui lui rapporte le plus. »<sup>53</sup>

---

<sup>48</sup> *L'Eclaireur des Pyrénées*, 3 janvier 1849, A2, n°56, p.1.

<sup>49</sup> « Un socialiste de la veille » dans *Le Siècle*, 18 mars 1850, n°5231, p.1.

<sup>50</sup> *Le Rappel*, 11 janvier 1873, n°1051, p.1.

<sup>51</sup> Francis Choisel, *Napoléon III : Rêveries politiques*, op.cit., p.187.

<sup>52</sup> *Ibid.*, p.194.

« Jamais Louis Napoléon n'a souhaité rétablir l'Empire tel qu'il fut ; il le veut tel qu'il aurait dû être. Le bonapartisme idéal n'a pas encore existé, il reste à venir. »

<sup>53</sup> *Le Tintamarre*, 26 octobre 1873, A32, p.4.

- **Bibliographie :**

**Ouvrages généraux :**

BLUCHE, Frédéric, *Le Bonapartisme : Aux origines de la droite autoritaire (1800-1850)*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1980.

GLIKMAN, Juliette, *Louis-Napoléon prisonnier : du fort de Ham aux ors des Tuileries*, Paris, Aubier, 2011.

SEGUIN, Philippe, *Louis-Napoléon le Grand*, Paris, B. Grasset, 1990.

**Ouvrages spécifiques :**

ANCEAU, Éric, *Napoléon III : Un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, 2012.

CHOISEL, Francis, *Napoléon III : Réveries politiques, édition critique présentée par Francis Choisel*, Paris, Éditions SPM, 2018.

MARAIS, Jean-Luc (dir.) avec la collaboration de Céline Lambert, *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000.

SAGNES, Jean, *Les racines du socialisme de Louis-Napoléon Bonaparte : le paupérisme des années 1840*, Toulouse, Privat, 2006.

THUREAU-DANGIN, Paul, *Le Parti libéral sous la Restauration*, Paris, E. Plon et Cie, 1876.

**Articles scientifiques :**

BRUYÈRE-OSTELLS, Walter, « De l'héritage politique napoléonien à la formulation du césarisme démocratique (1814-1848) » dans *French Politics, Culture & Society*, 2013.

MILZA, Pierre (dir.), *Napoléon III, l'homme, le politique*, Paris, Fondation Napoléon & Collège de France, 2008.

**Presse :**

*La Charte de 1830*

*La Gazette de France*

*La Gazette du Languedoc*

*La Gazette nationale ou le Moniteur universel*

*La Liberté*

*La Quotidienne*

*Le Dix décembre*

*Le Droit*

*L'Eclaireur des Pyrénées*

*L'Émancipation*

*L'Événement*

*Le Journal de la ville de Saint-Quentin et de l'arrondissement*

*Le Journal de Paris*

*Le Journal des débats politiques et littéraires*

*Le Journal des villes et des campagnes*

*Le Journal du commerce*

*Le Mémorial bordelais*

*Le Monde*

*Le Nouveau Journal*

*Le Patriote de la Côte-d'Or*

*Le Peuple*

*Le Progrès de la Somme*

*Le Rappel*

*Le Siècle*

*Le Spectateur (Dijon)*

*Le Tintamarre*